

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 2 Février 2021 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

**PRESENTS** : Xavier Amedjrovi, Elodie Bouyge, Jean-Noël Broegg, Stephan Champagne, Emmanuelle Collet, Antony David, Marcelle Deprez, Alain François, Andréa Gardé, Delphine Goron, Emmanuel Hilario, Florence Huber, Jean-Marc Turet.

**ABSENTS EXCUSES** : Jocelyne Aubé ayant donné procuration à Xavier Amedjrovi  
Patrick Vincent ayant donné procuration à Stephan Champagne

~~ABSENTS NON EXCUSES :~~

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Andréa Gardé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h25.

M. le Maire indique que la séance du conseil municipal est retransmise sur le compte Facebook de la commune afin de garantir la publicité des délibérations, compte tenu du couvre-feu.

A l'unanimité, le précédent compte rendu du conseil municipal est approuvé.

### RAPPORT DES COMMISSIONS

Aucun rapporteur de commission ne prend la parole

### Ordre du Jour

### FACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO ET LES COMMUNES MEMBRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

**Considérant**, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

**Considérant** que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL : EGLISE SAINT MARTIN (ST MARTIN LA GARENNE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le diagnostic sanitaire de l'église Saint-Martin ;

Madame Delphine Goron présente le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'église Saint-Martin ;

Vu l'estimation du cabinet Claude Jeffroy pour la réalisation des travaux d'entretien de l'église Saint-Martin (protection de la partie basse de la sacristie et drainage), évalués à : **6 982,80 € TTC pour l'année 2021** ;

- étude d'infiltration
- terrassement
- dégarnissage des murs et enduits
- drainage
- raccordement de drainage au réseau EP

Vu l'estimation de QCS service pour le diagnostic et le suivi des fissures de la sacristie évalués à : **8 748 € TTC.**

- mise en place de témoins pour l'observation des fissures
- lecture de témoins, interprétation des résultats et rédaction du compte-rendu de l'étude des fissures
- mise en place de moyens d'accès spécifiques pour examen et prélèvement d'échantillon
- ingénierie pour inspection visuelle, mesures non destructives, rédaction d'un rapport d'audit et de suivi de l'évolution des fissures

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l'église Saint-Martin entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'édifice concerné ;
- donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 10 000 € TTC/an ;
- donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien et la réalisation d'un diagnostic des fissures de la sacristie dont le montant maximal est estimé à 15 000 € TTC ;
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- autorise M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2021 et 2022 de la Commune.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL : CHAPELLE SAINTE ANNE (SANDRANCOURT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le diagnostic sanitaire de la chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt ;

Madame Delphine Goron présente le projet de réalisation des travaux d'entretien de la chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt ;

Vu les estimations du cabinet Claude Jeffroy, réparties sur 2 années, pour la réalisation des travaux d'entretien de la chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt, évalués à :

**- 18 894 € TTC pour l'année 2021 :**

- bureau de contrôle – rapport RICT et RFCT
- dépose de l'échelle y compris toutes sujétions de calfeutrement sur les murs au droit de l'échelle
- échelle en chêne de France en deux parties, palier intermédiaire bois
- enclos : grilles et portillon
- peintures ouvrages bois et métallerie

**- 16 245,60 € TTC pour l'année 2022 :**

- étude d'infiltration sondage tarière manuelle 2 m et 4 m, essai perméabilité et rapport
- terrassement, affouillement partie basse des murs, coulinage de chaux, enduit à la chaux, protection des murs y compris solin, pose d'un drain en périphérie, remise en état du terrain
- création d'un puisard d'infiltration et raccordement
- à l'intérieur sur les côtés de l'autel, dégarnissage des calfeutrements

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de la chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'édifice concerné ;
- donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an ;
- donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2021 et 2022 de la Commune.

## DEMANDE DE SUBVENTION FIPD ET REGION POUR LA VIDEO PROTECTION

La commune a émis le souhait d'offrir aux administrés une tranquillité et une sérénité qui passent par un programme de sécurisation des sites sensibles et par la vidéo protection.

A l'étude depuis 2019, l'installation de caméras a fait l'objet de plusieurs consultations.

Monsieur Emmanuel Hilario a pris en charge ce dossier et propose au Conseil Municipal de déposer des demandes de subventions qui permettront d'aider financièrement la commune à mettre en place un dispositif optimisé.

Des caméras seront installées aux entrées et sorties de village ainsi que sur des sites sensibles comme l'église, la mairie, l'école..., l'estimation de ces installations s'élève à 65 000 € TTC.

Deux subventions cumulables sont proposées :

- Le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) subventionne à hauteur de 20 %, plafonnés à 15 000 € par caméra, installation et raccordement compris, les équipements de sécurisation des sites sensibles et culturels, la sécurisation des établissements scolaires, la sécurisation des terrains de sports, l'installation de caméras sur la voie publique et la création de centre de supervision.

- La Région Ile de France, dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » soutient le développement de la vidéo protection pour lutter notamment contre les cambriolages. Le taux de subvention est de 35 % du montant HT, pour la création d'une installation des équipements de vidéo protection (achat et pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôles et le raccordement aux bâtiments de supervision ou stockage des données).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention « FIPD » auprès de la Préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention « Bouclier de Sécurité » auprès de la Région Ile de France.

## ACQUISITION DE DEUX TERRAINS

La commune a été sollicitée par les propriétaires de terrains (Consorts Laurent) situés à proximité des jardins familiaux qu'ils souhaitent mettre en vente.

- C 2913 lieu-dit Les Poulrières d'une contenance de 31 a 52 ca
- C 2909 lieu-dit Les Poulrières d'une contenance de 2 a 93 ca

Monsieur Jean-Marc Tiret explique que ces terrains jouxtent les jardins familiaux qui sont tous occupés, que par ailleurs les enfants de l'école et du centre de loisirs seront amenés à y aller, et que le prix demandé (0.60 €/m<sup>2</sup>) est tout à fait convenable.

Il précise que c'est une opportunité foncière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de prix à 0.60 € / m<sup>2</sup> soit pour 34 a 52 ca : 2071.20 € + frais de notaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

## MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

### 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- animation, état civil, accueil, service technique et scolaire

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossiers, la rédaction de rapports, notes, compte-rendus et des travaux sur systèmes d'information. Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités : - qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ; - se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments, - de travail collégial.

Il est décidé que les activités afférentes au poste suivant pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Secrétaire de Mairie – Service Administratif

## **2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

L'organe délibérant décide que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent télétravailleur, le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

## **3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité et notamment la Charte informatique. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installés avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.
- La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

## **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

## **5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

## **6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

## **7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

## **8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération. L'autorisation est délivrée pour la durée de la crise sanitaire.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

## **9 – Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est de 1.5 jours/semaine.

En cas d'urgence ou d'absence de personnel, l'agent en télétravail devra être en présentiel.

### ***Dérogation***

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé aux quotités susvisées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : service administratif, secrétaire de Mairie
- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du : 15 Février 2021
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **MARCHE PUBLIC : CONSTRUCTION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le permis de construire n° 78567 20 00001 en date du 20 septembre 2020.

Madame Marcelle Deprez expose au Conseil Municipal le programme de travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

### **Article 1er-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Travaux de construction et d'extension de bâtiments communaux en trois lots :

- 1 Corps d'état architecturaux (installations de chantier, VRD, GO/Maçonnerie/Ravalement, Charpente/Couverture/Bardage, Menuiseries extérieures/Serrurerie, Plâtrerie/Isolation/Menuiseries intérieures, Carrelage/Faïence, Sols souples
- 2 Electricité / Chauffage
- 3 Plomberie

## Article 2 –Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 915 000 euros (montant déposé dans la demande de contrat rural)

## Article3 –Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

## Article 4 –Décision

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;

## AUTORISATION DE DEPENSES

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Jean-Marc Tiret rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 332 948.00 €

OP 15	TERRAINS DE SPORTS	8 750
OP 17	CIMETIERE ST MARTIN	8 250
OP 21	AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	1 250
OP 22	RESERVES FONCIERES	4 450

OP 24	LOCAUX 90 RUE DE LA RUEILLE	1 750
OP 25	MATERNELLE MULTIACCUEIL	6 250
OP 26	BATIMENT 51 RUE RAOUL LESCENE	6 125
OP 29	VOIRIE – RESEAUX	33 873
OP 31	MAIRIE	1 875
OP 32	SALLE POLYVALENTE	7 500
OP 33	BATIMENT 125 RUE VIEUX PUTS	1 250
OP 36	CHAPELLE STE ANNE	1 250
OP 37	LOGEMENT 125 RUE DU VIEUX PUTS	2 500
OP 40	ATELIERS COMMUNAUX	73 500
OP 42	BIBLIOTHEQUE –REZ DE JARDIN	1 875
OP 43	LOCAL ASSOCIATIONS	101 000
OP 44	JARDINS FAMILIAUX	2 500
OP 45	HALLE MARCHE	50 000
OP 46	CENTRE DE LOISIRS	14 000
TOTAL		332 948 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

### RESTES A REALISER 2020

Monsieur Jean-Marc Tired explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31 décembre de l'exercice. Pour assurer les dépenses engagées et non mandatées, il convient d'établir l'état des restes à réaliser.

Vu l'article L.2342-2 du CGCT, qui impose au Maire de tenir une comptabilité d'engagement en dépenses,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'état des dépenses restant à réaliser, tels qu'annexé, lesquelles proviennent essentiellement du marché public concernant la création et l'extension de bâtiments communaux, pour un montant de 100 179.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses
- De reporter ces restes au budget primitif 2021.

Tour de Table

Néant

Séance levée à 20h49.